

objet : demande d'avis sur une proposition d'aménagement de la réglementation communautaire des pêches maritimes

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine  
33074 Bordeaux cedex

Nos réf. : 0072/HGS-LRHLLR/GB/myt

L'Houmeau, le 18 février 2005

Institut français de recherche pour l'exploitation de la Mer

**Station de La Rochelle**  
Place du Séminaire  
B.P. 7  
17137 L'Houmeau  
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40  
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368  
Établissement public à caractère industriel et commercial

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Directeur,

Par votre courrier en date 3 janvier qui m'a été transmis par le Chef de la Station Ifremer d'Arcachon, vous nous demandez l'avis de l'Ifremer sur un aménagement de la réglementation communautaire pour permettre l'usage de la fourchette de maillage 32 mm / 54 mm pour la pêche du rouget et de la seiche.

La fourchette en vigueur est définie par le règlement CE n°850/98 du 30 mars 1998 qui vise la protection des juvéniles d'organismes marins. Un avis argumenté demande une étude pour vérifier l'impact de la modification souhaitée par le CLPMEM d'Arcachon sur les captures de juvéniles de rouget et de seiche.

Les informations communiquées ne permettent pas de définir ce que pourrait être le contenu d'une telle étude pour les pêches des professionnels demandeurs. Mais, de plus, s'agissant d'un texte communautaire dont les dispositions visées par l'aménagement souhaité portent sur l'ensemble de la région 3, il paraît nécessaire d'engager une réflexion au niveau national afin de bien évaluer l'ampleur des travaux à effectuer non seulement en Aquitaine mais dans les autres régions françaises, voire européennes, pouvant être concernées.

La demande du CLPMEM d'Arcachon suggère en conséquence un besoin d'approfondissement et de relais par le CNPMEM afin que la nature de l'étude à réaliser puisse être mieux appréciée et qu'ainsi le coût de celle-ci puisse être mis en regard du résultat probable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Gérard Biais  
Responsable du Département Halieutique Gascogne Sud

Copies :

- Chef de la Station Ifremer d'Arcachon
- Département Écologie et Modèles pour l'Halieutique, Ifremer Nantes